

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 22 février 2023

En préalable à l'ouverture de la séance, Mme le Maire informe l'Assemblée que les débats de la séance du Conseil Municipal ne pourront pas être retransmis sur la chaîne YouTube de la commune à la suite d'un problème d'ordre technique.

Mme VALLIN demande à Mme le Maire comment seront enregistrés les débats. Mme le Maire l'informe qu'il n'y a pas d'obligation de retranscription mot à mot et que le Directeur Général des Services de la commune présent prendra des notes en complément de celles prises par le secrétaire de séance désigné par l'Assemblée.

Ouverture à 18h45 du moment citoyen

Ouverture du Conseil Municipal : 19h03

Intervention de Mme le Maire : En préalable, je vous informe que nous ne disposons ni de micro, ni de caméra pour retransmettre le présent conseil pour des raisons techniques, ce sont les aléas du direct.

- Vérification des présences

- Vérification du quorum : (14)

Présents : 21 au début de la réunion, 22 à l'arrivée de M. RUIZ à 19h09

Pouvoirs : 3 au début de la réunion, 4 à l'arrivée de M. RUIZ à 19h09

- Vérification des pouvoirs :

Vanessa REBEYREN	donne pouvoir à	Catherine VALLIN
Jérôme COLIN	donne pouvoir à	Cécile BAUDOUX
Marie-Chantal PESERY	donne pouvoir à	Alexandre RUIZ (à partir de 19h09)
Gérard ROY	donne pouvoir à	Eric LARDENOIS

Absente :

- Myriam COLLET,

- Secrétaire de séance (dans l'ordre du tableau) : Emmanuel MARPAUX

LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

I - Informations diverses

II - Approbation du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2022

III - Compte-rendu des décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du CGCT (délégations du conseil municipal au maire)

IV - Délibérations

- Demande de subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour l'installation de la vidéoprotection
- Tableau des emplois modification
- Recrutement de vacataires lors de la représentation de spectacles à la salle culturelle Le Galet
- Bibliothèque - Désherbage
- Adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain
- Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale
- Adhésion au service économe de flux mutualisé proposé par la communauté de communes Dombes Saône Vallée
- Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial titulaire - M. SOFONEA
- Policier Municipal au profit de la commune d'Ambérieux en Dombes - Autorisation donnée au Maire
- Convention de servitude avec ENEDIS - Extension borne forain sur le parking de la gare
- Parcelle cadastrée section ZL N° 587

I - Informations diverses et remerciements

- **Date prévisionnel conseils municipaux** premier semestre communiqué par courriel le 8 février, les prochaines dates à venir sont fixées au :

- Mercredi 22 février 2023,
- Mercredi 8 mars 2023,
- Mardi 4 avril 2023,
- Mardi 16 mai 2023,
- Mardi 27 juin 2023,

Ces dates sont susceptibles d'évoluer. Les horaires seront indiqués dans les convocations.

II - Approbation du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2022

Mme VALLIN fait remarquer que son nom comporte deux l et non un seul, Mme le Maire lui indique que les corrections seront apportées

Mme le Maire informe l'Assemblée qu'une coquille s'est glissée sur les votes du point 1, les résultats sont bien 2 contre et 22 pour, correction a été apportée.

CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0
POUR	: 24

III - Décisions prises conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT (délégations du Conseil Municipal au maire)

- Achat et renouvellement de concession et places de columbarium

Mme le Maire procède à la présentation des achats et renouvellement de concessions et places de columbarium

Arrivée M. Ruiz : 19h09

IV - Délibérations

01 - Demande de subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour l'installation de la vidéoprotection

Mme le Maire rappelle que l'article L. 251-2 du code de la sécurité intérieure autorise la mise en œuvre de la vidéoprotection de voie publique.

Par la délibération N°20220621DE21, le conseil municipal a autorisé l'installation de la vidéoprotection sur le territoire de la commune pour laquelle la demande N°20230078 a été déposée auprès des services de la Préfecture de l'Ain, conformément aux dispositions des articles L.251-1 à L.252-7 du code de la sécurité intérieure qui obligent une autorisation préfectorale préalable à la mise en place de tout dispositif de vidéoprotection.

Mme le Maire informe l'Assemblée qu'en plus de la subvention sollicitée auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la commune peut bénéficier de subventions de l'Etat au titre du Fonds Interministériel Pour la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) - Appel à

Projet 2023, Mme le Maire rappelle que le taux de subventionnement maximum est de 80%.

Dans ce cadre, il sera proposé au conseil municipal de se prononcer sur ces deux demandes de subventions selon le plan de financement ci-dessous et de l'autoriser à déposer les demandes afférentes :

Dépenses			Recettes		
Détail des postes	Montant en € HT	En %	Financements	Montant en € HT	En %
Equipements	74 250	73.81	Autofinancement	20 113	20
Génie civil	4 080	4.06	Région	50 000	49.71
Câblage	22 262	22.13	FIPDR	30 479	30.29
Total	100 592	100	Total	100 592	100

CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0
POUR	: 26

02 - Tableau des emplois modifications

Mme VIGNON, adjointe aux finances et aux ressources humaines, informe l'Assemblée qu'à la suite du départ de l'agent en charge de la direction du pôle éducation, jeunesse et solidarité une réorganisation a été mise en place afin de répartir les tâches en interne.

Cette nouvelle répartition nécessite de créer un poste d'assistante pour une durée de 31 heures par semaine sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Au vu des futurs projets de la municipalité sur les 3 prochaines années, aménagement du territoire et de l'urbanisme, aménagement du centre-ville, modification du PLU, et de la charge de travail afférente, il conviendrait d'adjoindre au Responsable urbanisme et aménagement du territoire, un(e) assistant(e) en charge de l'instruction des dossiers d'urbanisme et de l'accueil du public pour une durée de 35 heures par semaine sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Il sera donc proposé au conseil municipal de créer :

- un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet pour une durée de 31 heures par semaine.

- un emploi de rédacteur territorial à temps complet

- la modification du tableau des emplois serait comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A CRÉER	Catégorie	Nb. de postes	Pourvus	% temps hebdo / 35H
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur territorial à TC	B	1	0	100,00%
Adjoint administratif territorial à TNC (31h/semaine)	C	1	0	88,75%

Le tableau des emplois au 01.03.2023 est ainsi le suivant :

TABEAU DES EMPLOIS PERMANENTS	Catégorie	Nb. de postes	Pourvus	% temps hebdo / 35H	Nb. h/an
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Directeur général des services de 2 000 à 10 000 habitants (emploi fonctionnel)	A	1	1	100%	1 607
Attaché territorial principal à temps complet	A	1	0	100%	0
Attaché territorial à temps complet	A	2	1	100%	1 607
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe à temps complet	B	1	0	100%	0
Rédacteur territorial à temps complet	B	4	3	100%	4 821
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe à temps complet	C	2	1	100%	1 607
Adjoints administratifs principaux 2 ^{ème} classe à temps complet	C	4	3	90%- 100 %	4 500
Adjoints administratifs territoriaux à temps complet	C	4	3	100%	4 821
Adjoints administratifs territoriaux à TNC 31h	C	1	0	88,75%	1 426
TOTAL Filière Administrative		20	12		20 389
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur territorial à temps complet	A	1	1	100%	1 607
Technicien principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	B	1	1	100%	1 607
Technicien principal de 1 ^{ère} classe TNC	B	1	1	77,14%	1 240
Technicien principal de 1 ^{ère} classe TNC	B	1	1	72,30%	1 162
Technicien principal de 1 ^{ère} classe TNC	B	1	1	65,23%	1 048
Technicien principal de 1 ^{ère} classe TNC	B	1	1	76,43%	1 228
Technicien principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	B	1	0	100%	0
Techniciens territoriaux à temps complet	B	2	2	100%	3 214
Agent de maîtrise principal à temps complet	C	1	0	100%	0
Agent de maîtrise à temps complet	C	2	2	100%	3 214
Adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} classe à temps complet	C	3	2	100%	3 214
Adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe à temps complet	C	8	3	100%	4 821
Adjoints techniques territoriaux à temps complet	C	6	6	100%	9 642
Adjoints techniques territoriaux TNC 18h	C	1	0	51,42%	0
Adjoints techniques territoriaux TNC 8h	C	1	0	23%	0
Adjoints techniques territoriaux TNC 11h	C	2	2	31,42%	1 010
TOTAL Filière Technique		33	23		33 007
FILIERE SOCIALE					
ATSEM principal 1 ^{ère} classe à temps complet	C	2	2	100%	1 607
ATSEM principaux 2 ^{ème} classe à temps complet	C	5	3	100%	4 821
TOTAL Filière Sociale		7	5		6 428
FILIERE SPORTIVE					
ETAPS principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	B	1	1	100%	1 607
ETAPS principal de 1 ^{ère} classe TNC 13h	B	1	1	37,41%	597
TOTAL Filière sportive		2	2		2 204
FILIERE CULTURELLE					
Assistant territorial de conservation du patrimoine à TC	B	1	0	100%	0
Assistant d'enseignement artistique à TC 20h	B	1	1	100%	1 040
TOTAL filière culturelle		2	1		1 040
FILIERE SECURITE					
Chef de service de police municipale principal 1 ^{ère} classe à temps complet	B	1	1	100%	1 607
Chef de service de police municipale principal 2 ^{ème} classe à temps complet	B	1	1	100%	1 607
TOTAL filière sécurité		2	2		3 214
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation à TNC (14h)	C	1	0	40%	0
Adjoints d'animation à TNC (9h)	C	29	18	25,71%	7 437
TOTAL filière animation		30	18		7 437
TOTAL GENERAL EMPLOIS PERMANENTS		96	63	0	73 719
Equivalents temps pleIn (ETP)					46

TABEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS	Catégorie	Nb. de postes	Pourvus	% temps hebdo / 35H	Nb. h/an
Emplois non permanents ATA (accroissement temporaire d'activités)					
Adjoint territorial Animation 9h/s	C	1	0	22,85%	0
Animateur territorial TNC	B	1	0	64,28%	0
Adjoint Administratif 35h/s	C	1	0	100%	0
Adjoint Technique 35h/s	C	1	1	100%	1607
Emplois non permanents ASA (accroissement saisonnier d'activités)					
Saisonnier 1 Adjoint administratif	C	1	0	100,00%	0
Saisonnier 2 Adjoint technique	C	2	0	100,00%	0

CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0
POUR	: 26

Question de Mme BAUDOUX : Je ne comprends pas le lien entre le départ du responsable du service éducation, jeunesse, solidarité et le recrutement d'un adjoint administratif.

Réponse de Mme VIGNON : Il est proposé de créer un poste d'assistante en remplacement, le chef de service qui est parti a été remplacé en interne mais pas sur un cadre de catégorie A suite à une réorganisation.

Réponse de Mme le Maire : Pour le service urbanisme, l'agent recruté aura pour mission l'instruction des demandes de droit des sols à titre principal.

03 - Recrutement de vacataires lors de la représentation de spectacles à la salle culturelle Le Galet

L'article 1^{er} du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.

- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent.

- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

La délibération N° 20220907DE04 votée lors du conseil municipal du 7 septembre 2022 a listé les missions d'ordre technique des vacataires appelés intermittents recrutés pour la représentation de spectacles à la salle culturelle Le Galet et que ceux-ci étaient déclarés par le GUSO, dispositif de simplification administrative.

En complément, il convient de lister d'autres missions d'ordre artistique qui peuvent être confiées à des intermittents dans le cadre d'actions culturelles en lien avec les spectacles du Galet ou avec les animations de la bibliothèque à savoir :

- Acrobate
- Artiste
- Chanteur
- Choriste
- Chorégraphe
- Danseur
- Marionnettiste
- Pianiste
- Poète interprète
- Musicien
- Comédien
- Conteur
- Magicien
- Humoriste
- Imitateur
- Instrumentiste
- Jongleur
- Clown
- Mime
- Scénographe
- Percussionniste
- Artistes plasticiens

Il est proposé aux membres de l'Assemblée de compléter la délibération N° 20220907DE04 votée lors du conseil municipal du 7 septembre 2022, en ajoutant la liste présentée.

CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0
POUR	: 26

04 - Bibliothèque - Désherbage

Conformément au code général des collectivités territoriales, et notamment les articles qui régissent les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal (art. 1311-1 et L. 2141-1 du CGCT), il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale, l'objectif étant de proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées,

Conformément aux directives de la bibliothèque départementale de l'Ain, qui définit comme suit les critères et les modalités d'élimination des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale, à savoir :

- Documents en mauvais état,
- Documents au contenu obsolète,
- Documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque,
- Documents dont le nombre d'exemplaires est trop important par rapport aux besoins.

Une liste de ces documents doit être dressée chaque année et conservée par la bibliothèque.

Ces documents destinés au pilon et n'ayant plus d'usage pour la bibliothèque, le Conseil municipal doit autoriser son Maire à leur donner une autre destination :

- Soit faire don des documents désherbés provenant de la bibliothèque à des institutions et associations à vocation culturelle, éducative, humanitaire, sociale ou de santé,
- Soit détruire les documents restants et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

La liste des documents désherbés, établie par le service mutualisé de la CCDSV, est jointe en annexe de la délibération. Dans tous les cas, l'élimination des ouvrages devra être mentionnée par un procès-verbal.

Pour en assurer le bon suivi, Mme le Maire propose de désigner Mme Nolwenn FILY, responsable de la bibliothèque municipale, pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus, et signer les procès-verbaux d'élimination

CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0
POUR	: 26

Question de Mme VALLIN : Les livres concernés peuvent-ils être donnés aux habitants de la commune ?

Réponse de Mme le Maire : C'est possible, je vous rappelle à cet effet l'action que j'avais mise en place à la salle de la Paissière pour donner les livres de l'école à la population.

05 - Adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain (ADI 01)

L'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que "*Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier*".

Par délibération en date du 24 juin 2013, le Conseil Général de l'Ain a proposé la création d'une Agence Départementale d'Ingénierie sous la forme d'un établissement public administratif.

Les statuts de l'Agence adoptés par l'Assemblée départementale et l'Assemblée générale constitutive de l'Agence Départementale d'Ingénierie du 7 octobre 2013 et modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire du 23 mars 2017 prévoient notamment dans son article 6 : "*Toute Commune, tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale de l'Ain peut demander son adhésion à l'Agence. Elle délibère dans ce sens et approuve, par la même délibération, les présents statuts. L'adhésion devient effective dès la notification, au Président, de la délibération opposable. L'adhérent s'engage pour un minimum de 2 ans. L'adhésion d'un EPCI n'emporte pas adhésion individuelle des Communes qui le composent et réciproquement*".

Mme le Maire informe l'Assemblée de l'intérêt pour la commune d'adhérer à l'ADI01, en évitant de recourir à des bureaux d'études techniques rares et chers.

En effet, l'évolution du contexte législatif qui devient de plus en plus complexe, le système institutionnel difficilement lisible, la hausse des contraintes juridiques et financières, nécessite

un accompagnement de la collectivité.

Cette adhésion permettrait en outre d'accéder à un service permettant de mutualiser des ressources, en apportant une expertise technique pluridisciplinaire pour les projets communaux sont les profils ne sont pas forcément existants dans les effectifs de la commune.

Mme le Maire propose donc au Conseil d'adhérer à l'Agence Départementale d'Ingénierie, d'en approuver les statuts joints en annexe.

La cotisation s'élève à 0,50 € par an et par habitant soit pour Reyrieux 2 596 € par an.

CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0
POUR	: 26

Question de M. DEMAISON : Pourquoi ne pas avoir adhéré avant ?

Réponse de Mme le Maire : Avant les services communaux passaient de préférence par un bureau d'études privés, l'ADI01 existant depuis 2013.

06 - Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

L'article 73 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 revoit les critères de définition des communes relevant d'une "zone tendue" faisant face à des difficultés particulières d'accès au logement, dans lesquelles s'applique la taxe sur les logements vacants (TLV) et, sous réserve d'une délibération prise par la commune, la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Afin de permettre l'entrée en vigueur rapide de ce dispositif, cet article prévoyait la possibilité pour les communes de délibérer jusqu'au 28 février pour instituer la majoration de THRS au titre de l'année 2023.

La publication du décret permettant d'établir les zones concernées par la TLV étant retardée, la mise en œuvre du dispositif est repoussée à 2024, ce qui permettra aux communes concernées de pouvoir délibérer avant le mois d'octobre si elles souhaitent instituer la THRS sur leur territoire.

Ce même article donne la possibilité aux communes de délibérer jusqu'au 28 février 2023, pour instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants (art. 1407 bis du CGI) ou la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (art. 1407 ter du CGI), ce qui est le cas de la commune de Reyrieux pour ce dernier point.

Ainsi, cet article introduit une dérogation sur la date butoir de délibération sans restreindre cette possibilité aux communes qui entreraient dans le périmètre des zones tendues.

Aussi, la commune de Reyrieux étant classée en secteur tendu, la délibération de la majoration de Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires (THRS) prise entre le 1^{er} octobre 2022 et jusqu'au 28 février 2023 aura bien un effet fiscal dès 2023 :

- pour les communes actuellement dans le périmètre zones tendues, il est permis d'instituer la majoration de THRS, de 5 à 60% de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due

au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Il est proposé à l'Assemblée d'accepter le principe de la majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale et de fixer la majoration à 60%

Ce point a été présenté à la commission finances du 20 février.

Mme VIGNON explique que la différence entre la taxe sur les logements vacants et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est liée à la présence ou non de meubles dans le logement, le service des impôts fonciers est tenu au courant de la situation par les déclarations de résidences secondaires qu'il reçoit

CONTRE	: 05 (Mmes BAUDOUX, VALLIN et REBEYREN, MM. COLLIN et DEMAISON)
ABSTENTION	: 0
POUR	: 21

Question de Mme BAUDOUX : Quel est le taux de la majoration ?

Réponse de Mme VIGNON : Il est proposé de fixer le taux de la majoration à 60%, ce qui pour 43 résidences secondaires feraient environ un gain de 25 000 €.

Question de Mme VALLIN : Que se passe-t-il si vacant ?

Réponse de Mme VIGNON : La taxe sur les locaux vacants mise en place est perçue par l'Etat, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires n'est pas appliquée aux habitants de Reyrieux.

Question de Mme VALLIN : Cette taxe va taxer lourdement la population alors que ceux sont des maisons familiales

Réponse de Mme le Maire : Cette taxation est en lien avec la loi SRU, les logements sont précieux donc il faut les libérer, 25 000 € représentent une somme supérieure au budget CCAS, cette somme est donc précieuse.

Question de Mme VALLIN : On ne connaît pas la situation des gens, les personnes ne sont pas forcément riches.

Question de Mme BAUDOUX : On ne peut pas doubler le budget du CCAS pour en faire profiter ?

Réponse de Mme le Maire : C'est à voir lors du vote du budget primitif du CCAS, mais il faut faire attention, si on double le budget il faut mettre en place des actions en place. Mais il peut augmenter.

Réponse de Mme VIGNON : Je vous rappelle aussi que soit les habitations sont en mauvais état et les propriétaires ne payent pas la taxe d'habitation, soit en bon état et la taxe d'habitation va augmenter.

Intervention de M. RUIZ : Cela induit aussi des effets de bases.

Réponse de Mme le Maire : Les vieilles maisons sont peu concernées et leurs propriétaires ont souvent plus de 75 ans et se retrouvent de fait exonérés.

07 - Adhésion au service économe de flux mutualisé proposé par la communauté de communes Dombes Saône Vallée (CCDSV)

Madame VIGNON, indique aux membres du Conseil municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche d'économie d'énergie sur les bâtiments communaux, démarche environnementale,

citoyenne et de bonne gestion dans un contexte de crise énergétique aigu.

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial, la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée propose aux communes volontaires le service économe de flux à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2024.

La commune pourra ainsi confier à la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée la mise en place d'un service Économe de flux mis en œuvre par la SPL ALEC AIN.

Il est précisé que la commune participe à hauteur de 0,40 par habitant et par année civile, soit 2 077 €. Cette participation étant directement versée à la SPL ALEC AIN à la fin de chaque année civile.

Un « élu référent », un « agent technique référent » et un « agent administratif référent » de la commune seront à désigner.

Ils seront les interlocuteurs de l'économe de flux pour la récolte de données et le suivi de l'opération.

Une charte « Économe de flux » définit les modalités de fonctionnement.

Le service économe de flux se décompose en deux niveaux d'intervention :

- ✓ **Un niveau 1 de format semblable pour chaque commune**, qui représente une base indispensable pour toute action de maîtrise de l'énergie : réalisation d'un bilan énergétique de la collectivité sur son patrimoine, proposition des pistes de réduction des dépenses, suivi énergétique ;
- ✓ **Un niveau 2 personnalisé, adapté aux besoins de chaque collectivité** : appui technique sur les projets de rénovation et de construction de la collectivité, réalisation de mesures, sensibilisation des élus et des utilisateurs des bâtiments publics sur les questions d'énergie.

Dans ce contexte, Madame le Maire propose d'adhérer à ce service économe de flux pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0
POUR	: 26

08 - Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial titulaire - M. SOFONEA - Policier Municipal au profit de la commune d'Ambérieux en Dombes - Autorisation donnée au Maire

Mme le Maire informe l'Assemblée de la demande de M. SOFONEA, policier municipal, fonctionnaire titulaire à temps plein sur le grade de chef de service de police municipale principal 2ème classe, d'être mis à disposition de la commune d'Ambérieux en Dombes à hauteur de 17h30 par semaine soit la moitié de son temps de travail.

Dans ce cadre, Mme le Maire donne lecture à l'Assemblée de la convention de mise à disposition à intervenir entre les deux communes qui fixe les conditions générales de cette mise à disposition en matière :

- De nature d'activité,
- De durée, 3 ans maximale renouvelable pour une même durée,
- De compétences décisionnelles (conditions de travail, congés.)
- De rémunération et de remboursement par la collectivité d'accueil,
- De formation,
- D'évaluation et de discipline
- De cessation de la convention

La mise à disposition a une durée de trois ans, la commune de Reyrieux demeure l'employeur et le traitement de M. SOFONEA sera remboursé pour moitié par la commune d'Ambérieu en Dombes.

M. SOFONEA étant d'accord pour cette mise à disposition, Mme le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer ledit projet de convention de mise à disposition.

CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0
POUR	: 26

Question de Mme RAVAUX : Cela fait un policier municipal en moins ?

Réponse de Mme le Maire : Cela fera un demi-poste en moins, il faut voir l'évolution du service avec un poste et demi. Il n'est pas exclu de recruter un policier municipal en renfort selon l'évolution soit deux postes et demi, de plus la vidéoprotection va bientôt arriver.

Question de Mme RAVAUX : La vidéoprotection ne remplace pas un agent.

Réponse de Mme le Maire : Non, mais j'espère la diminution du nombre d'interventions, ce qui impacterait le recrutement d'un éventuel autre policier municipal. Il faut aussi prévoir/anticiper le départ en retraite des agents.

L'agent ne sera jamais une demi-journée à Reyrieux et à Ambérieu en Dombes car un roulement est mis en place, nous verrons par la suite l'évolution de la situation.

Question : Il n'y a pas de policier municipal à Ambérieu en Dombes ?

Réponse de Mme le Maire : Non, il y avait un garde champêtre avant, les élus souhaitent passer avec un policier municipal mais à mi-temps. La mutualisation est dans l'ère du temps. Des questions se sont posées sur la mise en place d'une police intercommunale mais cela impliquait beaucoup de problèmes et la délégation du pouvoir de police, sur le territoire de la communauté de communes cela aurait plus d'inconvénients que d'avantages

09 - Convention de servitude avec ENEDIS - Extension borne forain sur le parking de la gare - Parcelle cadastrée section ZL N° 587

Madame le Maire informe l'assemblée du courrier reçu de la société EUCLYD, chargée par les sociétés SBTP et ENEDIS de l'étude des travaux d'alimentation électrique et de distribution publique, relatif à l'établissement d'une convention de servitude pour établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large :

- 2 canalisations souterraines sur une longueur d'environ 15 mètres,
- Des bornes de repérage,
- De poser sur socle un ou plusieurs coffrets,
- D'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages,

ceci sur la parcelle cadastrée ZL n° 587 pour la réalisation de travaux d'extension nécessaires à la pose d'une borne forain sur le parking de la gare.

Ceci permettra la réalisation d'évènements dans la perspective de manifestation ou du marché car des problèmes de branchements existent. Le coût pour la commune est de 4 000 €.

Dans ce cadre, la société ENEDIS, a fait parvenir un projet de convention de servitude afin d'autoriser la réalisation de ces travaux.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer ladite conventions à intervenir en qualité de représentant du propriétaire, la commune de Reyrieux

CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0
POUR	: 26

IV - QUESTIONS / INFORMATIONS A DONNER PAR LES CONSEILLERS

- M. BERGERET, représentant de la commune auprès du syndicat des eaux sollicite à Mme le Maire la possibilité de prendre la parole pour faire un compte-rendu des deux réunions du comité syndical qui se sont déroulées le 6 février dernier.

M. BERGERET informe l'Assemblée que des marchés de travaux vont être lancés sur l'exercice 2023 afin de procéder au remplacement des canalisations d'eau potable suite à la prise de conscience des pertes importantes sur le réseau. Chaque lot attribué a été établi selon une sectorisation correspondant au périmètre des anciens syndicats.

M. BERGERET explique à l'Assemblée les problèmes rencontrés par le syndicat suite à l'intégration de la commune de Villars les Dombes qui disposait auparavant d'un service en régie avec ses propres puits de captage, ceci induit que l'ensemble des travaux de réfection des réseaux ont été pris en charge par le syndicat.

La question du S-métolachlore étant posée, M. BERGERET explique que l'ANSES a décidé de l'interdire après avoir jugé que son contrôle n'était pas opportun.

M. BERGERET présente ensuite les grandes lignes du débat d'orientations budgétaires, le périmètre du syndicat s'étendant sur soixante-sept (67) communes pour quatre-vingt-douze milles (92 000) habitants. Le syndicat gère mille sept cent neuf (1709) km de canalisations, vingt et un (21) réservoirs, deux (2) stations de traitement et huit (8) sites de pompage.

Une baisse de la consommation d'eau a été constatée en 2022 suite à la prise de conscience de la préciosité de la ressource.

M. BERGERET explique que le syndicat a prévu trois (3) millions d'euros d'emprunts sur trois (3) ans pour procéder au renouvellement des canalisations mais le syndicat est confronté au manque d'entreprises pour réaliser les travaux et à l'augmentation du prix des canalisations.

Le syndicat renouvelle 67 km de réseau par an soit 1,2% du réseau pour une moyenne de 0,63% en France, la durée de vie d'une canalisation est estimée à soixante (60) ans.

Le syndicat procède à une recherche accrue de la ressource en eau, cette dernière provenant de forage ce qui nécessite la mise en œuvre de nouveaux forage de bonne qualité et sains.

Question de M. DEMAISON : Quelles sont les relations avec la SAUR, prestataire de services du syndicat ?

Réponse de M. BERGERET : La SAUR n'a pas été performante lors de la panne survenue à Port Masson, la panne et les alarmes n'ayant pas été détectées ce qui a entraîné l'assèchement de la réserve. Le syndicat a fait le nécessaire pour que cette situation ne se renouvelle pas.

Question de Mme BAUDOUX : La commune a-t-elle des projets pour l'appartement de fonction situé au-dessus de la Mairie et récemment libéré suite au départ d'un agent ?

Réponse de Mme le Maire : Nous étudions les possibilités pour le rénover et de l'intégrer au parc de logements sociaux de la commune. Au préalable, il est nécessaire de répondre aux normes énergétiques avant de conventionner. Enfin, je vous rappelle qu'il ne s'agit pas d'un logement de fonction.

Séance clôturée à 20h06.

Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme

Le Maire
Carole BONTEMPS-HEDSIN

Le secrétaire de séance
Emmanuel MARPAUX

